

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

## 1323 - Construction de logements sociaux

## **Création de logements locatifs sociaux communaux**

## Rapport n° CP/2013/708

#### Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé:

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la commune de WINTERSHOUSE concernant la création d'un logement locatif social communal dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Président du Conseil général a renouvelé avec le Préfet la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2012-2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Lors de ses réunions du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

### Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (Palulos communale)

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 7%) par logement. La subvention sera plafonnée à 7 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du  $1^{er}$  janvier 2012.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 8 000 €.

### Au titre de la politique volontariste du Conseil Général

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la commune de WINTERSHOUSE.

Par délibération en date du 30 juillet 2013, la commune de WINTERSHOUSE a décidé de réhabiliter le logement de l'ancien presbytère situé 21, rue Principale en vue de créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de WINTERSHOUSE est de 6 578,51 € se décomposant de la manière suivante :

- > 3 764,17 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- > 2814,34 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Au vu de l'échéancier de réalisation de l'opération, aucun crédit de paiement n'est à programmer en 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 6 578,51 € à la commune de WINTERSHOUSE pour la création d'un logement locatif social communal dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale, conformément au tableau annexé.#\*#13;

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer cette convention, à intervenir entre le Département et la commune de WINTERSHOUSE.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL